Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 AVRIL

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents :** Michel BELINGUIER, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Eric NEAUPORT, Daniel RUFFAT, Philippe SANCERNI, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusée avec pouvoir :** Valérie DE PECO (pouvoir à Daniel RUFFAT)
- **Absents :** Linda BUTTIGIEG, Emmanuel GARDEY DE SOOS,
- **Secrétaire de séance :** Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie :** Lakhdar BENSIKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 11.03.2019
2. Votes budget Principal et budget annexe d'assainissement 2019
3. Vote des taux d'impositions 2019
4. Budget annexe d'assainissement : amortissement des immobilisations – fixation des durées
5. Création de deux postes d'Attaché Territorial Principal à temps complet
6. Demande de garantie d'emprunt de SA des Châlets pour la construction de 30 logements (20 PLUS et 10 PLAI) situé chemin de la Palenque – Lotissement des Vignes d'Othello – Lotissement Les Jardins de la Palenque
7. GRDF : Convention particulière tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement télérelève en hauteur
8. Fibre 31 : convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un NRO
9. Validation du plan communal de sauvegarde de la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille
10. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020
11. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus du 11.03.2019

Le compte rendu est approuvé

POUR 11
CONTRE 1
ABSTENTION 5

2. Votes budget Principal et budget annexe d'assainissement 2019

Présentation faite en séance par Thierry Marchand adjoint aux finances :

Budget Principal

« Budget à l'équilibre, avec les mêmes taux d'imposition qu'en début de mandature (pas d'augmentation), malgré une baisse de la DGF de l'ordre de 20.000 € ».

Dépenses de fonctionnement			
(en euros)	**Budget 2018 (1)**	**Réalisé 2018 (2)**	**Budget 2019**
Charges à caractère général	807 500,00	482 098,48	717 400,00
Charges de personnel et frais assimilés	841 600,00	761 192,99	881 000,00
Atténuation de produits			
Autres charges de gestion courante	306 635,00	223 291,06	231 352,00
Total des dépenses de gestion courante	**1 955 735,00**	**1 466 582,53**	**1 829 752,00**
Charges financières (intérêts)	48 000,00	47 271,52	46 000,00
Charges exceptionnelles	2 000,00	63,50	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement (1+2+3)	**2 005 735,00**	**1 513 917,55**	**1 878 752,00**
Virement à la section d'investissement	426 964,00		210 566,00
Opérations d'ordre entre sections	120 096,00	120 095,38	50 892,00
Sous-total des dépenses d'ordre de fonctionnement (5+6)	***547 060,00***	***120 095,38***	***261 458,00***
TOTAL GENERAL des DEPENSES (4+7)	**2 552 795,00**	**1 634 012,93**	**2 140 210,00**

Recettes de fonctionnement			
(en euros)	**Budget 2018 (1)**	**Réalisé 2018 (2)**	**Budget 2019**
Ventes prestations de services, etc	187 867,00	187 587,73	205 598,00
dont redevances périscolaires	*155 000,00*	*154 907,50*	*180 000,00*
dont autres organismes	*28 387,00*	*28 387,00*	*20 000,00*
dont divers	*4 480,00*	*4 292,00*	*5 598,00*
Impôts et taxes	899 338,00	917 927,00	993 763,00
dont Taxes foncières et Taxes d'Habitation	*844 351,00*	*848 166,00*	*883 774,00*
dont FPIC fonds national de péréquation	*0,00*	*34 862,00*	*30 000,00*
dont autres taxes diverses (terrains)	*30 000,00*	*9 848,00*	*50 000,00*
dont autres	*24 987,00*	*25 051,00*	*29 989,00*
Dotations et Participations	588 476,00	607 008,61	569 188,00
dont dotation forfaitaire	*213 127,00*	*213 127,00*	*212 411,00*
dont dotation de Solidarité rurale	*191 917,00*	*191 917,00*	*173 263,00*
dont dotation nationale de péréquation	*67 155,00*	*67 155,00*	*64 155,00*
dont compensation perte taxe additionnelle	*60 000,00*	*75 092,02*	*70 000,00*
dont compensation exonération TH et TF	*21 959,00*	*21 959,00*	*20 559,00*
dont autres	*34 318,00*	*37 758,59*	*28 800,00*
Autres produits de gestion courante	302 500,00	303 126,00	3 010,00
dont revenu des immeubles	*2 500,00*	*2 500,00*	*3 000,00*
dont transfert de budget annexe et divers	*300 000,00*	*300 000,00*	*10,00*
Total des recettes de gestion courante (1+2+3+4)	**1 978 181,00**	**2 015 649,34**	**1 771 559,00**
Produits financiers			
Produits exceptionnels	126 340,00	125 004,71	58 000,00
dont produits des cessions d'immobilier	*106 340,00*	*106 340,00*	
dont produits exceptionnels divers	*20 000,00*	*18 664,71*	
Total des recettes réelles de fonctionnement (5+6+7)	**2 104 521,00**	**2 140 654,05**	**1 829 559,00**
Opérations d'ordre entre sections	-	-	-
TOTAL GENERAL des RECETTES (8+9)	**2 104 521,00**	**2 140 654,05**	**1 829 559,00**
Résultat reporté (cf résultat du C.A. 2018 voté le 11 mars 2019)			**310 651,00**
TOTAL GENERAL (10+11)			**2 140 210,00**

BUDGET de Fonctionnement 2019 (en euros)	
Résultat reporté au 31/12/2018	310 651,00
Recettes 2019	1 829 559,00
Total des RECETTES 2019	2 140 210,00
Total des DEPENSES 2019	2 140 210,00

« Les dépenses de fonctionnement proviennent principalement des charges de personnels, avec une légère augmentation des subventions aux associations ».
« Les recettes de fonctionnement quant à elles proviennent principalement des impôts et taxes : taxe foncière + habitation = 880.774€ ».

Dépenses d'Investissement			
(en euros)	Reste à Réaliser au 31/12/2018	Nouvelles propositions	Budget proposé
Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
Immobilisations corporelles	255 000,00	90 000,00	345 000,00
dont achats de biens immobiliers	*230 000,00*	*20 000,00*	*250 000,00*
dont achat de terrains		*15 000,00*	*15 000,00*
dont réseaux		*20 000,00*	*20 000,00*
dont voirie	*15 000,00*	*0,00*	*15 000,00*
dont matériel et outillages de voirie		*10 000,00*	*10 000,00*
dont autres	*10 000,00*	*25 000,00*	*35 000,00*
Opérations d'équipements en cours	1 024 300,00	1 846 000,00	2 870 300,00
dont bâtiments communaux (n° 215)	*447 300,00*	*1 635 000,00*	*2 082 300,00*
dont secrétariat mairie (n° 246)		*40 000,00*	*40 000,00*
dont atelier municipal (n° 258)	*5 000,00*	*20 000,00*	*25 000,00*
dont sécurité (n° 275)	*4 000,00*	*11 000,00*	*15 000,00*
dont Lac (n° 290)	*30 000,00*	*70 000,00*	*100 000,00*
dont Aménagement Palenque (n° 29	*538 000,00*	*40 000,00*	*578 000,00*
dont trottoirs avenue Cassin - édélité (n° 305)		*30 000,00*	*30 000,00*
otal des dépenses d'équipements (1+2+3+	**1 284 300,00**	**1 936 000,00**	**3 220 300,00**
Dotations Fonds divers - Réserves (FCTVA)			-
Emprunts et dettes assimilés		201 515,00	201 515,00
Subventions d'investissement			-
Total des dépenses réelles d'investisser	**1 284 300,00**	**2 137 515,00**	**3 421 815,00**
Opérations d'ordre entre sections			-
Opérations patrimoniales		40 000,00	40 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre d'inves	**-**	***40 000,00***	***40 000,00***
TOTAL GENERAL des DEPENSES (8+11)	**1 284 300,00**	**2 177 515,00**	**3 461 815,00**

Thierry Marchand : « Il reste des RAR (restes à réaliser) de l'année écoulée, Ad'AP, extension de l'école, … »

Jean-Paul Monteil : « Pourquoi tout mettre sur l'école alors que l'on sait que tout ne sera pas réalisé cette année ? »

Daniel Ruffat : « C'est une règle comptable, c'est reportable d'une année sur l'autre, cela permet de faire la jonction entre les exercices ».

Philippe Sancerni : « Seulement 70.000€ sont inscrits sur le Lac ? »

Thierry Marchand : « 100.000€ en tout avec les RAR »

Daniel Ruffat : « Le projet va s'étaler sur plusieurs exercices, nous sommes toujours à temps de réaliser un avenant. On peut inscrire un programme seulement quand ce dernier est arrêté, avec une sincérité d'écriture ».

Recettes d'Investissement			
(en euros)	Reste à Réaliser au 31/12/2018	Nouvelles propositions	Budget proposé
Subventions d'investissements	210 550,00	497 236,00	707 786,00
dont ETAT	*0,00*	*0,00*	*0,00*
dont Région	*68 970,00*	*0,00*	*68 970,00*
dont Département	*103 560,00*	*115 736,00*	*219 296,00*
dont Autres (1348) - PAE alias PUP		*381 500,00*	*381 500,00*
dont Autres (1328)			*0,00*
dont Dotation équipement ruraux			*0,00*
Emprunt et dettes assimilées	-	800 000,00	800 000,00
Immobilisations Corporelles	-		-
Total des recettes d'équipements	**210 550,00**	**1 297 236,00**	**1 507 786,00**
Dotations Fonds de Réserves (hors 1068)		357 830,00	357 830,00
dont FCTVA		*269 830,00*	*269 830,00*
dont Taxe d'aménagement		*88 000,00*	*88 000,00*
Dotations Fonds Réseves (chapitre/article 1068)		644 264,00	644 264,00
Total des opérations pour compte de tiers	**-**	**40 990,00**	**40 990,00**
dont opérations 006		*37 853,00*	*37 853,00*
dont opérations 010		*3 137,00*	*3 137,00*
Produits des cessions		*180 000,00*	
Total des recettes réelles d'investissements (1+2+3+4)	**210 550,00**	**2 520 320,00**	**2 730 870,00**
Virement de la section de fonctionnement	-	210 566,00	210 566,00
Opérations d'ordre entre sections		50 892,00	50 892,00
Opérations patrimoniales		40 000,00	40 000,00
Sous-total des recettes d'ordre d'investissements (6+7+8)	**-**	*301 458,00*	***301 458,00***
TOTAL GENERAL des RECETTES (5+9)	**210 550,00**	**2 821 778,00**	**3 032 328,00**
Résultat reporté (cf résultat du C.A. 2018 voté le 11 mars 2019)			**429 487,00**
TOTAL GENERAL (10+11)			**3 461 815,00**

Thierry Marchand concernant l'agrandissement de l'école : « Christian Portet, président de la communauté de communes nous a confirmé une subvention de 327.000€, environ 30% par la DETR, en supplément des subventions du département, cette opération serait donc subventionnée aux alentours des 60% ».

Michèle Touzelet : « Pourquoi un emprunt est-il mobilisé ? »

Daniel Ruffat : « Il ne sera pas mobilisé, mais cela ne serait pas une catastrophe au vu des taux d'emprunts. Cela rentre dans le cadre d'un développement maîtrisé avec l'accueil de nouveaux habitants venants apporter plus ».

BUDGET d'Investissements 2019 (en euros)	
Résultat reporté au 31/12/2018	429 487,00
Recettes 2019	3 032 328,00
Total des RECETTES 2019	3 461 815,00
Total des DEPENSES 2019	3 461 815,00

SYNTHESE BUDGET 2019		
Montants en euros	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	3 461 815,00	3 461 815,00
Fonctionnement	2 140 210,00	2 140 210,00
Total Cumulé	5 602 025,00	5 602 025,00

Daniel RUFFAT : « Le fonctionnement de 2019 a été arrêté à la somme de 2.140.210€. Il a été équilibré à cette somme, sans que nous ne touchions aux taux d'imposition, et malgré une diminution des dotations de l'Etat de l'ordre de 22.000€.
Nous avons maintenu l'aide aux associations pour un montant de 48.000€ qui s'ajoute à l'aide matérielle qu'on leur apporte et aux travaux d'aménagement des locaux qu'elles occupent, notamment dans le cadre de l'AD'AP.
Outre la dotation aux amortissements, nous avons prévu un virement à la section d'investissement de 210.566€ qui couvre comme c'est la règle, le capital de la dette de l'annuité.
La section d'investissement a été arrêtée à la somme de 3.461.815€ ce qui constitue un budget global de 5.600.000€. Les principaux travaux concernent l'agrandissement de l'école (1,5 millions d'euros), la Palenque (600.000€), l'AD'AP, le Lac, … »

Budget Assainissement

Daniel RUFFAT : « C'est un budget global de 1.645.314€ avec une section d'exploitation de 590.896€ qui représente environ 35% du budget. La différence de 65% enregistrée en investissement constitue un très bon ratio de provisions pour les futurs travaux d'entretien et d'extension du réseau »

Dépenses d'exploitation			
(en euros)	**Budget 2018 (1)**	**Réalisé 2018 (2)**	**Budget proposé 2019**
Charges à caractère général	275 668,00	70 993,96	322 483,00
Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	28 387,00	20 000,00
Atténuation de produits	22 000,00	19 731,00	22 000,00
Autres charges de gestion courante	7 000,00	140,39	8 000,00
Total des dépenses de gestion courante	**354 668,00**	**119 252,35**	**372 483,00**
Charges financières	33 600,00	27 293,58	28 500,00
Charges exceptionnelles	305 000,00	300 114,69	5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation (1+2+3)	**693 268,00**	**446 660,62**	**405 983,00**
Virement à la section d'investissement	65 000,00		65 000,00
Opérations d'ordre entre sections	88 320,00	87 276,44	119 913,00
Sous-total des dépenses d'ordre d'exploitation (5+6)	***153 320,00***	***87 276,44***	***184 913,00***
TOTAL GENERAL des DEPENSES (4+7)	**846 588,00**	**533 937,06**	**590 896,00**

Recettes d'exploitation			
(en euros)	**Budget 2018 (1)**	**Réalisé 2018 (2)**	**Budget proposé 2019**
Ventes prestations de services, etc	256 000,00	256 635,50	196 000,00
dont redevances assainissement collectif	*135 000,00*	*132 794,25*	*135 000,00*
dont redevances modernisation du réeau collectif	*21 000,00*	*21 041,25*	*21 000,00*
dont participation assainissement collectif (raccord.)	*100 000,00*	*102 800,00*	*40 000,00*
Subvention d'exploitation	17 000,00	9 120,92	21 000,00
Total des produits de gestion courante	**273 000,00**	**265 756,42**	**217 000,00**
Produits financiers			-
Produits exceptionnels		0,01	-
Total des recettes réelles d'exploitation (1+2+3)	**273 000,00**	**265 756,43**	**217 000,00**
Opérations d'ordre entre sections	86 338,00	86 336,98	68 490,00
Sous-total des recettes d'ordre d'exploitation (5)	***86 338,00***	***86 336,98***	***68 490,00***
TOTAL GENERAL des RECETTES (4+6)	**359 338,00**	**352 093,41**	**285 490,00**
Résultat reporté (cf résultat du C.A. 2018 voté le 11 mars 2019)			**305 406,00**
TOTAL GENERAL (7+8)			**590 896,00**

BUDGET d'Exploitation 2019 (en euros)	
Résultat reporté au 31/12/2018	305 406,00
Recettes 2019	285 490,00
Total des RECETTES 2019	590 896,00
Total des DEPENSES 2019	590 896,00

Dépenses d'Investissement			
(en euros)	**Reste à Réaliser au 31/12/2018**	**Nouvelles propositions**	**Budget proposé**
Immobilisations corporelles		100 000,00	100 000,00
dont autres			*50 000,00*
dont matériel spécifique d'exploitation			*50 000,00*
Opérations d'équipements		821 928,00	821 928,00
dont station d'épuration			*0,00*
dont réseau			*821 928,00*
Total des dépenses d'équipements (1+2)	**-**	**921 928,00**	**921 928,00**
Emprunts et dettes assimilés		64 000,00	64 000,00
Charges exeptionnelles			-
Total des dépenses réelles d'investissements (3+4+5)	**-**	**985 928,00**	**985 928,00**
Opérations d'ordre entre sections			68 490,00
dont subventions d'équipement			*52 090,00*
dont Fonds affectés à l'équipement			*16 400,00*
Sous-total des dépenses d'ordre d'investissements (7+8)	**-**	**-**	***68 490,00***
TOTAL GENERAL des DEPENSES (6+9)	**-**	**985 928,00**	**1 054 418,00**

Recettes d'Investissement			
(en euros)	Reste à Réaliser au 31/12/2018	Nouvelles propositions	Budget proposé
Subventions d'investissements		162 000,00	162 000,00
dont subventions d'équipement			*0,00*
dont PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble)			*162 000,00*
Immobilisations en cours			-
Total des recettes d'équipements (1+2)	**-**	**162 000,00**	**162 000,00**
Dotations Fonds divers Réseves			32 300,00
dont FCTVA			*32 300,00*
Total des recettes réelles d'investissements (3+4)	**-**	**162 000,00**	**194 300,00**
Virement de la section d'exploitation		**65 000,00**	**65 000,00**
Opérations d'ordre entre sections		119 913,00	119 913,00
Opérations patrimoniales			-
Sous-total des recettes d'ordre d'investissements	-	184 913,00	**184 913,00**
TOTAL GENERAL des RECETTES (5+9)	**-**	**346 913,00**	**379 213,00**
Résultat reporté (cf résultat du C.A. 2018 voté le 11 mars 2019)			**675 205,00**
TOTAL GENERAL (10+11)			**1 054 418,00**

BUDGET d'Investissements 2019 (en euros)	
Résultat reporté au 31/12/2018	675 205,00
Recettes 2019	379 213,00
Total des RECETTES 2019	1 054 418,00
Total des DEPENSES 2019	1 054 418,00

SYNTHESE BUDGET 2019		
Montants en euros	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	1 054 418,00	1 054 418,00
Exploitation	590 896,00	590 896,00
Total Cumulé	1 645 314,00	1 645 314,00

3. Vote des taux d'impositions 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes :

Daniel RUFFAT : « Nous proposons la reconduction des taux de 2018. Il faut considérer que nos taux d'imposition n'ont pas augmenté, de tout notre mandat, malgré un environnement économique délicat : inflation, baisse des dotations, suppression annoncée de la taxe d'habitation.

Mieux encore, en 2014, lors de notre intégration à Cœur Lauragais, nous avons diminué ces taux de - 38% celui de la taxe d'habitation, de – 6,54% celui du foncier bâti et de – 3,78 % celui du non bâti pour tenir compte, au nom du réalisme, et de la rigueur comptable du montant des dépenses supportées désormais par l'intercommunalité et non plus de la commune »

Jean-Paul MONTEIL : « Si le produit fiscal attendu est bon, c'est parce que les bases d'imposition ont été revalorisées »

Daniel RUFFAT : « En effet, mais pas seulement. Il y a un accroissement de la matière physique imposable amenée par les nouveaux habitants. C'est la conséquence de notre politique de développement de la commune. Les nouveaux viennent accroitre notre potentiel fiscal. »

- *pour la section de fonctionnement à 2 140 210 €uros,*
- *pour la section d'investissement à 3 461 815 €uros.*

Il propose de maintenir les taux des taxes communales au même niveau qu'en 2018.

Cela se traduirait de la façon suivante :

- taxe d'habitation : 16.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.70 %

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité : (Pour :11, Contre :6, Abstention :0), les taux des impôts directs locaux pour l'année 2019 tels qu'ils ont été proposés.

4. Budget annexe d'assainissement : amortissement des immobilisations – fixation des durées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.
Les travaux d'ajustement des inventaires avec le comptable du trésor et les évolutions des instructions comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget assainissement.
L'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.
Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le service est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, la durée maximale autorisée par l'instruction M49, en tenant compte des évolutions de la nomenclature.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 €uros TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 €uros s'amortissent en 1 an. Les catégories d'immobilisation concernées figurent dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur,
Considérant la nécessité de redéfinir la durée des biens inscrits au budget assainissement,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer le montant de 500 €uros des biens de faible valeur à amortir sur un an,*
- *D'adopter la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Usées – Assainissement, comme figurant ci-après,*

Durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables – Eaux usées – M49

Article	***Biens ou catégories de biens amortis***	***Durée d'amortissement***
Amortissement linéaire		
< 500 €	*Biens dont la valeur est inférieure à 500 €*	*1 an*
2031	*Frais d'études*	*5 ans*
2032	*Frais de recherche et de développement*	*5 ans*
2033	*Frais d'insertion*	*5 ans*
2051	*Concessions et droits similaires, brevet, licences*	*5 ans*
2088	*Autres immobilisations corporelles*	*5 ans*
2121	*Agencement et aménagement de terrains nus*	*20 ans*
2125	*Agencement et aménagement de terrais bâtis*	*20 ans*
21351	*Installations générales bâtiment d'exploitation*	*30 ans*
21355	*Installations générales bâtiments administratifs*	*30 ans*
2151	*Installation complexes spécialisées*	*15 ans*
21532	*Installations réseaux d'assainissement*	*60 ans*
2154	*Matériel industriel*	*15 ans*
2155	*Outillage industriel*	*10 ans*
2156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*10 ans*
2157	*Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels*	*10 ans*
2181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*15 ans*
2182	*Matériel de transport*	*5 ans*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*5 ans*
2184	*Mobilier*	*10 ans*
2188	*Autres immobilisations*	*10 ans*

5. Création de deux postes d'Attaché Territorial Principal à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade de deux agents territoriaux au grade d'attaché territorial principal, il y aurait lieu de créer deux postes d'attaché territorial principal à temps complet (35h00) à compter du 1er juillet 2019.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De créer deux postes d'attaché territorial principal à temps complet (35h00), à compter du 1er juillet 2019,*
- *De prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *De transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale.*

6. Demande de garantie d'emprunt de SA des Châlets pour la construction de 30 logements (20 PLUS et 10 PLAI) situé chemin de la Palenque – Lotissement des Vignes d'Othello – Lotissement Les Jardins de la Palenque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA HLM des CHALETS réalise la construction de 30 logements locatifs sociaux, situés chemin de la Palenque – Lotissement les Vignes d'Othello – Lotissement Les Jardins de Palenque et demande à la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 30%.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt n° 94 658 en annexe signé entre la SA HLM des CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 235 192 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94 658, constitué de 4 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- *De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *D'indiquer que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

7. GRDF : Convention particulière tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement télérelève en hauteur

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis 2009, Gaz réseau Distribution France (GrDF) s'est engagé dans la mise en œuvre du déploiement de la télérelève au travers de « compteurs communicant gaz ». Cela nécessite, entre autres, l'installation de concentrateurs sur les points hauts.
Après une visite technique des sites pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur, le choix s'est porté sur l'église.
Un projet de convention a donc été établi par GrDF pour définir les conditions d'hébergement de l'équipement de télérelève.
Cet emplacement sera mis à disposition de GrDF pour une durée initiale de vingt (20) ans. En contrepartie, la commune percevra une redevance de cinquante (50) euros HT par an et par site équipé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la conclusion de la convention d'hébergement de l'équipement de télérelève de GrDF pour le site n°17235/57038 – Eglise,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses pièces annexes avec GrDF,*
- *D'imputer cette recette au budget principal.*

8. Fibre 31 : convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un NRO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.
FIBRE 31, afin de répondre à ses obligations de services public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de télécommunications électroniques.
Dans ce cadre, le codes des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.
FIBRE 31 souhaite privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantations, d'exploitation et d'entretien des

équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune.
Monsieur le Maire présente les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour l'installation d'un NRO (Nœud de raccordement optique) sur son domaine privé.
Il s'agit d'accorder a FIBRE31 une autorisation d'implantation et d'occupation de la parcelle cadastrée ZD 12 et pour une surface de 20m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un NRO (Nœud de raccordement optique),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses pièces annexes avec FIBRE 31.*

9. Validation du plan communal de sauvegarde de la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information, l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement impose dans son article 13 l'élaboration des plans communaux de sauvegarde par les communes (PCS).
Le plan communal de sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter de basculer dans une crise majeure.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document qui a vocation a être réactualisé dès que nécessaire et demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation des principes de fonctionnement de ce PCS.

Nathalie Gonthiez : « Nous ne pouvons pas le voter en l'état, le risque incendie n'est même pas pris en compte ».

Daniel Ruffat : « Cela a été validé par les services du Préfet ».

Jean-Paul Monteil : « Comment en informer la commune et comment ? »
Gérard Lavigne : « Nous pourrons le synthétiser et communiquer via le site internet de la mairie ».

Philippe Sancerni : « Cela vaudrait le coup de réunir une commission pour retravailler le document ».

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
(Pour :12, Contre :2, Abstention :3)

- *D'approuver la validation du plan communal de sauvegarde et de le diffuser aux autorités compétentes.*

10. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020

Suite à tirage au sort les jurés d'assises pour l'année 2020 sont :

- *Maryse GEA*
- *Marine CROUZET*
- *Simone DULAS*
- *Aline CABANIS*
- *Pascal GUIONNET*
- *Fleur DUBARRY*

11. Questions diverses

11.1 - Commission pour inscription sur les listes électorales

Philippe Sancerni : « Où en est- on concernant cette commission ? »

« La mairie était ouverte le 30 mars dans ce cadre, la commission se réunira le 02 ou le 05 mai dans ce cadre »

11.2 - 19 Mars 1962

Jean-Paul Monteil : « Dans le cadre des commémorations du 19 mars 1962 par les anciens combattants, le conseil municipal n'a pas été prévenu, je trouve cela inadmissible ».

Daniel Ruffat : « J'ai été invité en tant que maire au repas de la FNACA précédé de la commémoration, c'est un oubli de ma part de ne pas avoir fait suivre l'information, ce n'était en aucun cas intentionnel ».

11.3 - Centre médical

Philippe Sancerni : « Où en est l'avancée de ce projet ? »

Daniel Ruffat : « C'est un projet qui avance, mais un projet complexe, simplement en phase de discussion (rencontre avec les professionnels, rencontre avec les riverains, …). Il y a déjà eu un projet de ce type qui a capoté, pour l'instant il n'y a pas lieu de communiquer. »

11.4 - Maison Foltran

Philippe Sancerni : « Où en est l'avancée de ce projet de rachat ? »

Daniel Ruffat : « Il a été indiqué à la famille que ce projet ne pourrait pas avoir lieu cette année car non inscrit dans les temps dans le cadre des projets de territoire. Une décision sera prise mais pas avant 2020 ».

11.5 - Débat public

Guy Calestroupat : « Il me semble que tu avais dit que tu ferais un débat public ? »

Daniel Ruffat : « Je le ferais si j'en juge d'intérêt communal »

11.6 - Conseil d'école

Sandrine Valette: « Peux-tu nous faire un compte rendu du conseil d'école ? »

Gisèle Marty : « Il y a un compte rendu officiel établit par la directrice »

Sandrine Valette : « Sur un compte rendu affiché par les représentants des parents d'élèves il est écrit que « la propriétaire ne veux pas arrêter les traitements pendant la classe sur les champs jouxtant l'école ». Pour information ce champ restera en herbe. »

Gérard Lavigne : « Il n'a jamais été dit ça en conseil d'école. Le document officiel est le compte rendu de la directrice. »

Le maire lève la séance à 22h30.